



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **FERIA DU RIZ 2023 - Destination temporaire - FANFARES Y TOROS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
 - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
 - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
 - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
-
- Considérant la requête de FANFARES Y TOROS, adressée par courrier en date du 29 Aout 2019 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation entre le **Vendredi 08 Septembre 2023 et le Dimanche 10 Septembre 2023** ,
 - Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

- **RUE DE LA GROTTTE le 08/09/2023 de 20:00:00 à 23:59:00**
- PLACE LOUIS BLANC le 09/09/2023 de 12:00:00 à 13:00:00**
- **RUE BOUSSICAUD le 09/09/2023 de 13:00:00 à 17:00:00**
- **RUE DE L'AGNEAU le 10/09/2023 de 11:00:00 à 17:00:00**

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrières aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite :

- RUE DE L'AGNEAU le 10/09/2023 de 11:00:00 à 17:00:00**

ARTICLE 3 : La déviation de tous véhicules s'effectuera :

RUE DU GRAND COUVENT pour la fermeture de la RUE DE L'AGNEAU le 10/09/2023 de 11:00:00 à 17:00:00

- Les autres voies pré-citées ne nécessitent pas la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 4 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place par les ateliers municipaux et maintenus en état par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par FANFARES Y TOROS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FANFARES Y TOROS - 1 rue Armand Barbes - 13200 ARLES

Arles, le 05 septembre 2023

Le Maire d'Arles
Patrick de Carolis

